

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
COTE D'ALBATRE



Forage de Manneville es Plains

Définition des périmètres de protection

Evaluation de la protection



**Siège social**

387, rue des Champs B.P. N° 509 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex

Tél : 02.35.59.49.39 - Fax : 02.35.59.84.94

[www.sogeti-ingenierie.fr](http://www.sogeti-ingenierie.fr) – Certifié ISO 9001 (ed.2008) ; ISO 14001 (ed. 2004)

**Agences**

CAEN – VILLENEUVE D'ASCQ

**Antennes**

ALENÇON - ORLEANS - REIMS

Indice	Nbre de pages du document	objet de l'indice	Date	REDIGE PAR	VERIFIE PAR
1	23 +annexe	Création	avril 2014	F. YVER	S. TANGHE

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>ESTIMATION DES DEPENSES.....</b>	<b>6</b>
A.	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE .....	6
1.	<i>Prescription de protection</i> .....	6
2.	<i>Visite de février 2014</i> .....	6
3.	<i>Chiffrage de la protection</i> .....	8
B.	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE.....	11
1.	<i>Puits et forage</i> .....	12
2.	<i>Puits d'infiltration</i> .....	12
3.	<i>Extraction de matériaux</i> .....	12
4.	<i>Excavations permanentes ou temporaires</i> .....	12
5.	<i>Dépôts de déchets</i> .....	12
6.	<i>Ouvrages de transport d'eau non potable</i> .....	13
7.	<i>Ouvrages de stockage</i> .....	13
8.	<i>Rejets d'assainissement collectif</i> .....	13
9.	<i>Rejets d'assainissement non collectif</i> .....	13
10.	<i>Construction</i> .....	14
11.	<i>Epandage de lisiers</i> .....	15
12.	<i>Epandage de fumiers, compost</i> .....	15
13.	<i>Stockage de matières fermentescibles</i> .....	15
14.	<i>Stockage de fumiers, lisiers</i> .....	15
15.	<i>Utilisation de produits phytosanitaires</i> .....	16
16.	<i>Installations agricoles et leur annexes</i> .....	16
17.	<i>Abreuvoir, abris pour le bétail</i> .....	16
18.	<i>Retournement d'herbages</i> .....	16
19.	<i>Défrichage et coupe à blanc</i> .....	18
20.	<i>Etang</i> .....	18
21.	<i>Camping, caravaning</i> .....	18
22.	<i>Voies de communication</i> .....	18
23.	<i>Agrandissement et création de cimetières</i> .....	18
24.	<i>Installations classées</i> .....	18
C.	PERIMETRE ELOIGNE .....	19
1.	<i>Puits et forages</i> .....	19
2.	<i>Puits d'infiltration</i> .....	19
3.	<i>Extraction de matériaux</i> .....	19
4.	<i>Excavations permanentes ou temporaires</i> .....	19
5.	<i>Dépôts de déchets</i> .....	19
6.	<i>Ouvrages de transport d'eau non potable</i> .....	20
7.	<i>Ouvrages de stockage</i> .....	20

---

8.	<i>Rejets d'assainissement collectif</i> .....	20
9.	<i>Rejets d'assainissement non collectif</i> .....	20
10.	<i>Construction</i> .....	20
11.	<i>Epandage de lisiers</i> .....	20
12.	<i>Epandage de fumiers, compost</i> .....	20
13.	<i>Stockage de matières fermentescibles</i> .....	20
14.	<i>Stockage de fumiers, lisiers</i> .....	20
15.	<i>Utilisation de produits phytosanitaires</i> .....	20
16.	<i>Installations agricoles et leur annexes</i> .....	20
17.	<i>Abreuvoir, abris pour le bétail</i> .....	20
18.	<i>Retournement d'herbages</i> .....	20
19.	<i>Défrichage et coupe à blanc</i> .....	21
20.	<i>Etang</i> .....	21
21.	<i>Camping, caravaning</i> .....	21
22.	<i>Voies de communication</i> .....	21
23.	<i>Agrandissement et création de cimetières</i> .....	21
24.	<i>Installations classées</i> .....	21
<b>III.</b>	<b>RECAPITULATIF DE LA PROTECTION</b> .....	<b>22</b>
<b>IV.</b>	<b>ANNEXE</b> .....	<b>23</b>

## **I. PREAMBULE**

Le captage de Manneville es Plains a fait l'objet du rendu d'une étude d'environnement préalable à la définition des périmètres de protection en 2004. Suite à cette étude, M. Ph. De la Quérière, hydrogéologue agréé, a établi son rapport définitif pour la délimitation des périmètres de protection en décembre 2010.

Le présent rapport est relatif au chiffrage de la protection du captage de Manneville es Plains dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection.

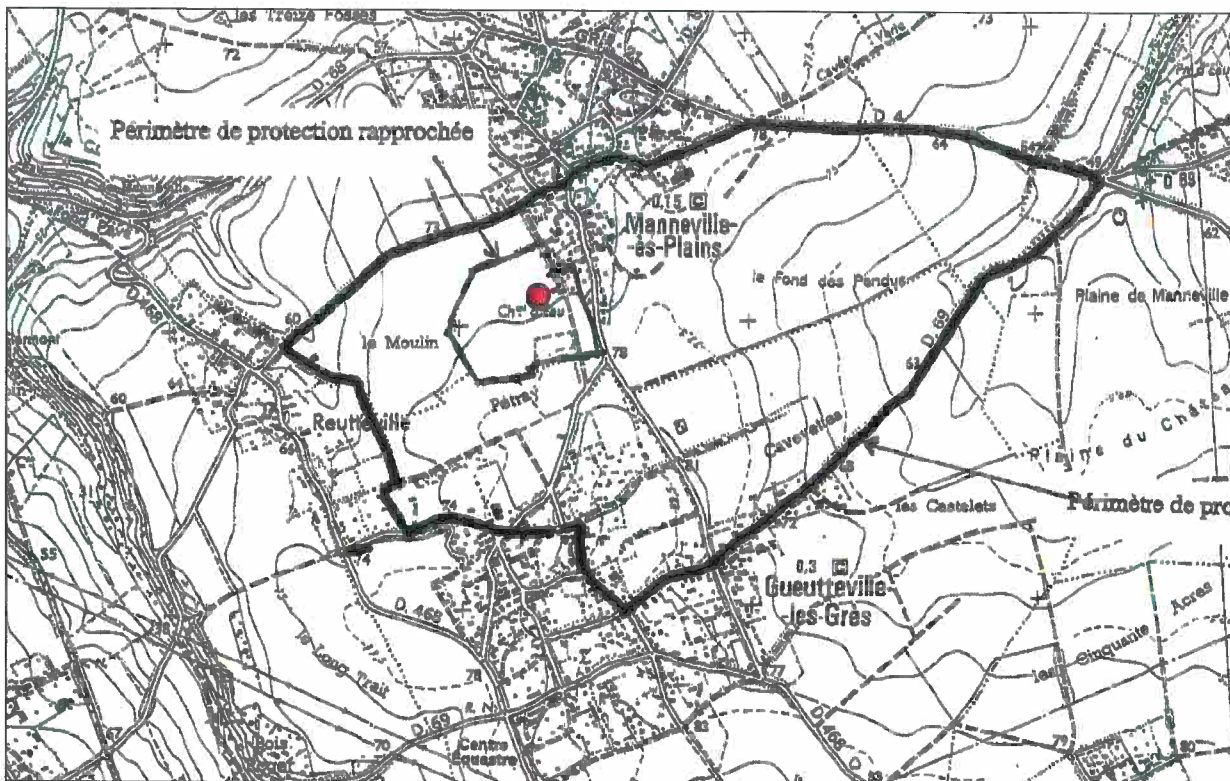
Les dépenses de protection qui reviendront à la collectivité se rapportent aux prescriptions sur le périmètre immédiat et aux prescriptions sur le périmètre rapproché dont la portée dépasse le cadre de la réglementation générale. Il faut en effet rappeler que la collectivité n'aura pas à sa charge les mesures de protection qui découlent des règlements s'appliquant sur le territoire hors de toute protection particulière. Pour ce qui concerne les indemnités aux tiers, celles-ci reposent sur le principe du préjudice direct matériel et certain.

Les estimations portent sur :

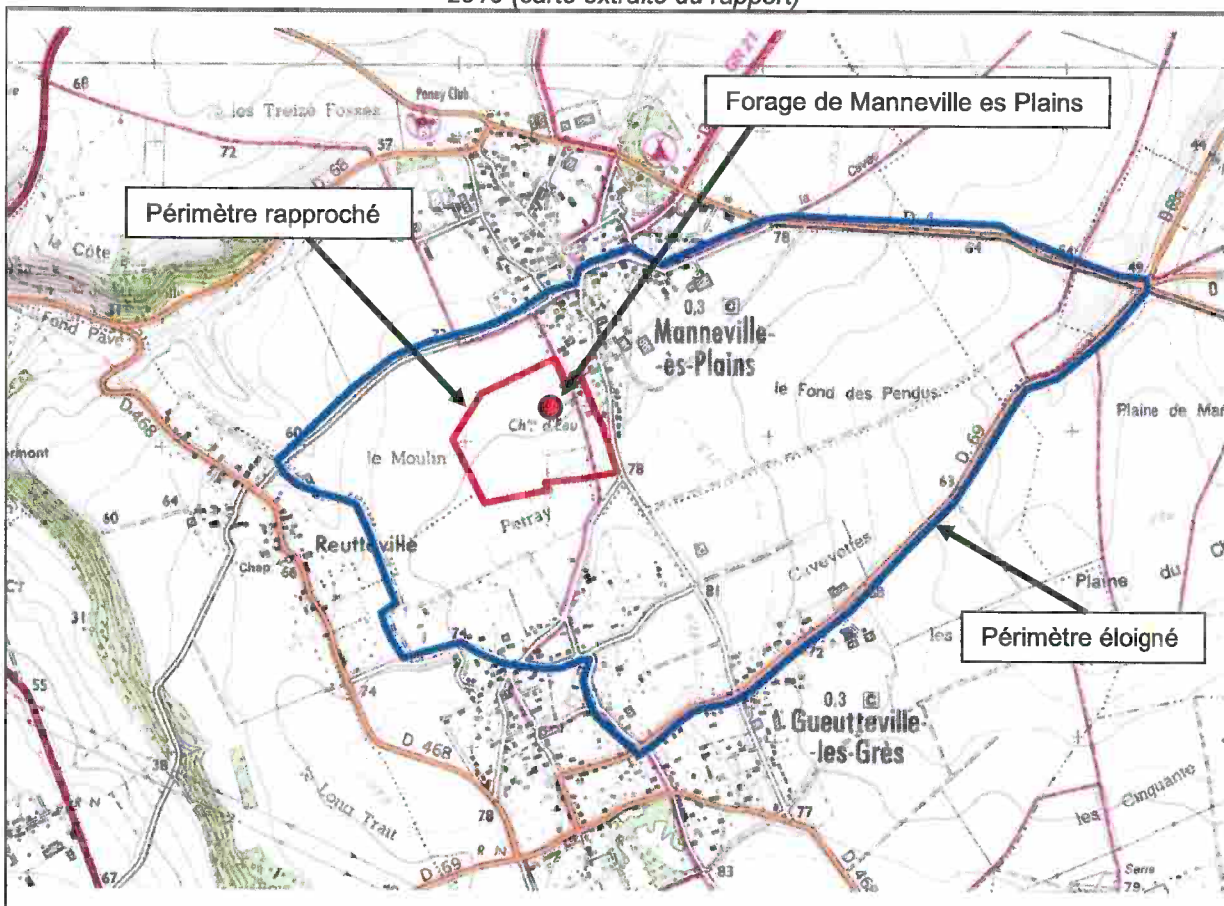
- Les mesures de protection sur le périmètre de protection immédiate ;
- Les mesures de protection sur le périmètre de protection rapproché ;
- Le principe de la protection pour le périmètre de protection éloigné est repris pour mémoire. Il se rapporte à l'application de la réglementation générale.

Les montants mentionnés dans cette estimation doivent permettre à la collectivité de motiver financièrement son choix quant à la poursuite de la procédure de protection ou à son abandon (bilan protection/alimentation par une autre ressource).

Les périmètres établis par le rapport de l'hydrogéologue agréé de décembre 2010 sont reportés sur la figure suivante :



*Périmètres de protection rapproché et éloigné défini par M. Ph. De la Quérière dans son avis de décembre 2010 (carte extraite du rapport)*



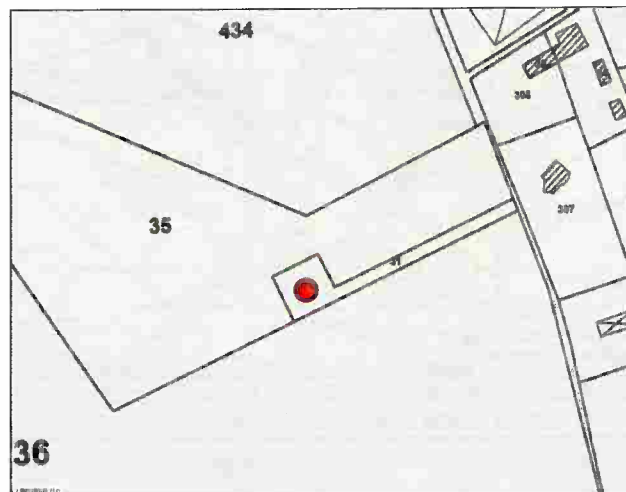
*Localisation du forage de Manneville es Plains sur fond IGN (geoportail.gouv.fr)*

## II. ESTIMATION DES DEPENSES

Cette estimation est réalisée sur la base du rapport de l'hydrogéologue agréé M. Ph. De la Quérière datant de décembre 2010.

### A. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le captage est situé sous le château d'eau sur la parcelle n°32 de la section ZC de la commune de Manneville es Plains.



#### 1. Prescription de protection :

Pour le périmètre de protection immédiate les points figurant dans le rapport de l'hydrogéologue agréé sont les suivants :

- Clôture à remplacer
- Portail à remplacer

L'hydrogéologue agréé demande que la parcelle soit enherbée avec fauche et évacuation des coupes en dehors du périmètre.

#### 2. Visite de février 2014 :

Le périmètre immédiat est accessible depuis la route goudronnée par un chemin de terre d'une longueur de 100 m coupant une zone de culture.

Le périmètre immédiat est fermé par une clôture herbagère sur poteaux bois en angle et acier et un portail en acier à deux vantaux d'une hauteur de 1.2 m.

L'intérieur du périmètre est enherbé sur toute la surface.



*Chemin de terre menant au PPI*



*Forage protégé en tête par une margelle en béton avec capot amovible*



*Clôture du PPI en barbelés à remplacer*



*Point de détection intrusion sur la porte d'entrée de la tour*



*Dispositif de mesure de la turbidité en continu*



*Dispositif de contrôle de la chloration dans la tour et armoire de stockage des bouteilles de chlore en extérieur*

La porte d'entrée dans la tour est munie d'un point de détection d'intrusion avec report sur la télégestion.

Le forage situé dans la tour est protégé contre les infiltrations d'eau de surface par une margelle en béton fermée par un capot amovible en aluminium. Les colonnes d'exhaure sortent du forage en dépassant du sol ce qui permet une isolation du forage de la galerie technique. L'ensemble de cette configuration procure au forage une bonne protection contre les éventuelles inondations du PPI.

La chloration de l'eau se réalise actuellement par une injection dans le puits. Ce dispositif va être modifié par l'exploitant pour permettre une chloration sur le refoulement afin de rendre possible des prélèvements d'eau sans traitement si nécessaire.

### 3. Chiffrage de la protection

La protection du PPI doit passer par le remplacement de la clôture herbagère existante en une clôture d'une hauteur de 2 m et d'un nouveau portail de même hauteur.

La surface du PPI actuelle est un carré de 20 m par 20 m soit un linéaire total de 80 m.

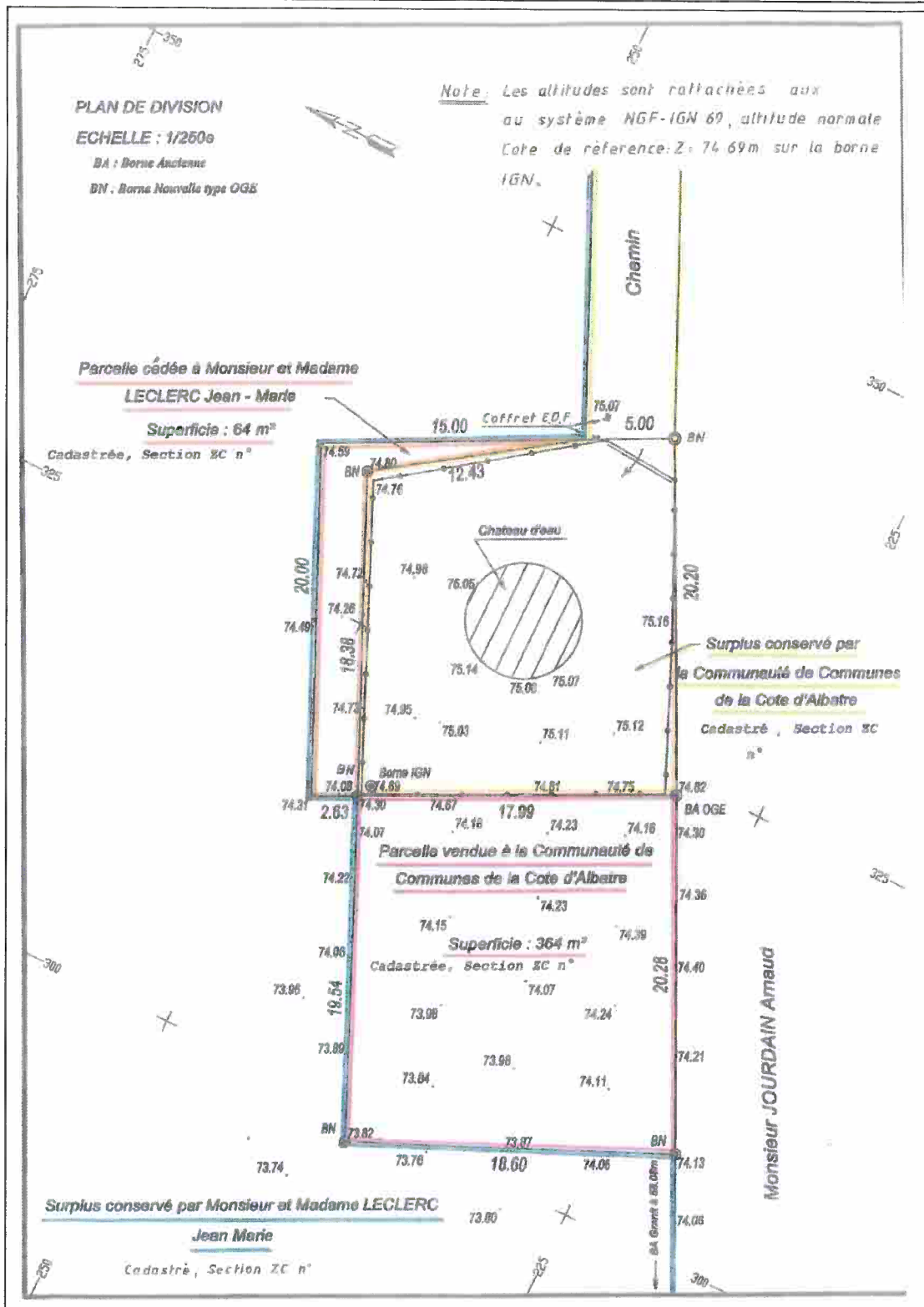
La parcelle est en herbe et devra être entretenue par une tonte régulière avec exportation des coupes. C'est ce qui semble être le cas actuellement.

La modification du dispositif de chloration pour injection sur le refoulement est déjà prévu dans le contrat avec l'exploitant, ceci n'est donc pas chiffré dans la présente évaluation.

Il est à mentionner que la collectivité a un projet d'achat d'une surface de terre en arrière du PPI actuel afin d'y créer un bassin d'infiltration pour les eaux de rejet du turbidimètre et celles de la vidange annuelle du réservoir sur tour. En effet, le rejet du turbidimètre installé depuis 2012 et les vidanges du réservoir occasionnent une humidité sur cette zone rendant difficile les pratiques de culture.

Le projet se rapporte à l'achat d'une surface de 300 m<sup>2</sup> selon le plan page suivante. Le principe repose sur une légère réduction de la surface du PPI originel (bande ôtée de 2 m par 20 m) et d'un ajout dans le prolongement du PPI soit vers l'Ouest d'une parcelle de 364 m<sup>2</sup> de 18.60 m par environ 20 m.





La nouvelle clôture devra probablement englober l'ensemble de la future surface propriété de la collectivité soit au total une parcelle de 40 m par 18.60 m. Le linéaire ainsi à clôturer est de l'ordre de 120 m.

Nous avons contacté la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime (contact M. DEJOUR) afin d'obtenir les données actualisées pour les indemnités à appliquer dans le secteur géographique de Manneville es Plains.

- Indemnité d'éviction due au fermier : 3438 €/ha (3 années de marge brute)
- Perte de fumure et arrière fumure : 519.50 €/ha

Pour ce qui concerne le montant du terrain lui-même, nous avons consulté le site de la SAFER (le-prix-des-terres.fr) et obtenu pour prix moyen en Seine Maritime 8440 €/ha\* sur la période 2010 à 2012.

Le tableau suivant détaille le calcul réalisé sur la base d'une surface de 0.03 ha :

	<b>Part propriétaire</b>	<b>Part exploitant</b>
Valeur Vénale	0.03 ha×8440* = 253.20 €	-
3 années marge brute (Pays de Caux 3 ième catégorie)	-	0.03 ha×3438 = 103.14 €
Perte de fumures	-	0.03 ha×519.50 = 15.58 €
<b>Total :</b>	<b>253.20 €</b>	<b>118.72 €</b>

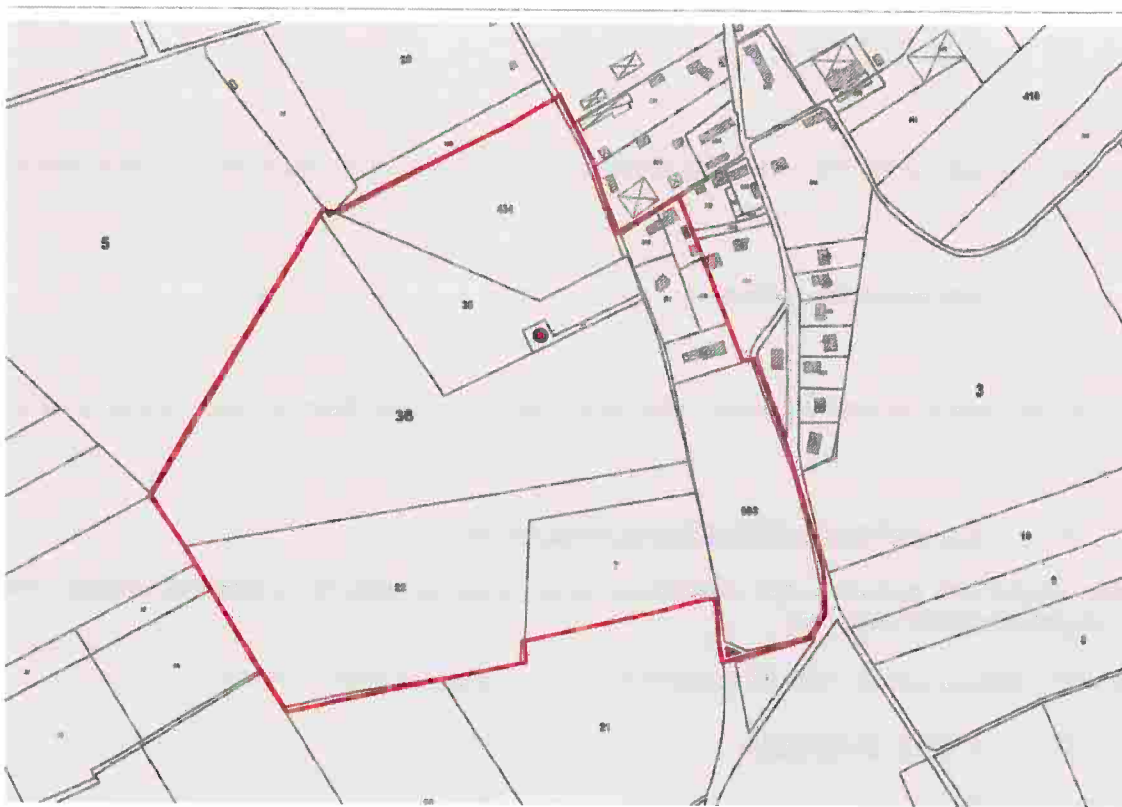


*Parcelle en arrière du PPI actuel à acquérir par la collectivité*

## B. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Pour le périmètre de protection rapprochée 24 points font l'objet de prescriptions. Chaque point fait l'objet d'une analyse au regard des activités connues de l'environnement et sur la base de l'étude environnementale de 2004. La visite de terrain de février 2014 permet d'actualiser les activités sur le PPR.

Le PPR est constitué de 14 parcelles section ZC et OC du cadastre de Manneville ès Plains.



*Report du PPR sur le cadastre de la commune de Manneville ès Plains*

### 1. Puits et forage

Les nouveaux forages sont interdits et ceux qui existent dans les habitations de la section C sont tolérés. Ils devront être conformes à la réglementation.

Nous n'avons pas répertorié de puits ou forage sur le PPR. Cette prescription n'entraîne pas de dépense pour la collectivité.

### 2. Puits d'infiltration

Ils sont interdits dans le PPR.

Il n'y a pas de tels ouvrages sur le PPR, cette prescription n'entraîne donc pas de dépense spécifique pour son application.

### 3. Extraction de matériaux

Ils sont interdits dans le PPR.

Le PPR n'étant pas voué à ce type d'activité, cette prescription n'entraîne donc pas de dépense pour son application.

### 4. Excavations permanentes ou temporaires

La prescription prévoit une protection des excavations contre toute intrusion de substances nocives. Elles doivent être rebouchées après utilisation.

Cette prescription n'entraîne pas de difficulté d'application. Aucune dépense n'est à prévoir.

### 5. Dépôts de déchets

Ils sont interdits sur le PPR.

Lors de la visite de février 2014, il a été noté la présence d'un dépôt de déchets de légumes issus de l'exploitation maraîchère à côté du portail d'entrée du périmètre de protection immédiate pour un volume évalué à une vingtaine de mètres cubes.

Ce dépôt devra être débarrassé par l'exploitant afin de respecter la prescription. Il ne semble pas que cette prescription ne génère une indemnité à l'exploitant puisque ce dépôt à défaut d'être éliminé peut être aisément déplacé sur une partie non sensible des terres exploitées.



*Dépôts de déchet de légumes à proximité du périmètre de protection immédiate (mars 2014)*

## 6. Ouvrages de transport d'eau non potable

Ces ouvrages doivent être étanches pour desservir si besoin les habitations de la section C. Les canalisations d'hydrocarbures des installations privées sont tolérées.

Il est prévu dans quelques années l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Manneville es Plains. Pour la création de ce réseau toutes les précautions devront être prises pour garantir son étanchéité suite aux travaux et dans le temps. Il y aura lieu alors de prévoir des campagnes de vérification (curage et examen caméra, test à l'eau).

La tolérance pour les canalisations d'hydrocarbures des installations privées n'entraîne pas d'indemnité particulière.

## 7. Ouvrages de stockage

Les ouvrages domestiques existants sont tolérés mais les ouvrages industriels sont interdits.

Les ouvrages industriels de stockage n'existent pas sur le PPR.

Il est probable que des stockages domestiques existent au niveau des quelques habitations du PPR.

Pour réaliser un inventaire nous avons distribué un questionnaire.

Deux questionnaires ont été retournés sur 4.

Parcelle	Présence d'un stockage	Conformité
307 M. Villain	Non	-
592 M. Tonneville	Non	-
306	Questionnaire non retourné	-
34	Questionnaire non retourné	-

### **Pour mémoire :**

-Cuvette de rétention pour cuve de 5.000 l : 2.500 € HT

-Cuve de 1.000 l : 1.000 € HT (hors installation et frais de raccordement)

## 8. Rejets d'assainissement collectif

Ils sont interdits sur le PPR. Cette prescription est sans objet ici car le futur réseau de collecte des eaux usées permettra leur transport vers la station l'épuration de Saint Valéry en Caux, soit en dehors de la zone de protection du captage.

## 9. Rejets d'assainissement non collectif

Ils sont autorisés pour les habitations existantes sous réserve de leur conformité.

La communauté de communes de la Cote d'Albâtre a la compétence pour le contrôle des dispositifs non collectifs.

Sur le périmètre rapproché, 4 habitations sont présentes. Les contrôles de conformité ont été réalisés en 2008.

N° parcelle	Résultat du contrôle en 2008
306	Non conforme sans nuisance (pas de regard ni ventilation)
34	Non conforme
307	Non conforme sans nuisance (pas de regard ni ventilation)
592	Non conforme sans nuisance (pas de ventilation sur la fosse)
352	Non construite

Le principe de mise aux normes est le suivant :

- Mise aux normes dans les 4 ans après le diagnostic
- Suite à une vente : mise aux normes dans l'année
- Construction neuve : dispositif aux normes à réaliser

Nous rappelons que sur le secteur il est prévu un passage en collectif en 2017 avec raccordement sur le réseau de Saint Valery en Caux.

D'après le diagnostic, les 4 dispositifs sont non conformes mais un seulement est susceptible de présenter des nuisances (parcelle 34).

Pour les trois habitations ne présentant pas de nuisance, il semble que les dispositifs actuels peuvent être conservés en l'état en attendant le passage du réseau collectif. Pour l'habitation non conforme (parcelle 34), celle-ci n'est actuellement pas habitée (personne décédée).

Cette prescription n'entraîne pas de dépense pour la collectivité puisque les réhabilitations relèvent du respect de la réglementation générale.

## 10. Construction

Les constructions sur le PPR sont interdites excepté sur la parcelle C352 libre de tout bâti actuellement et sous réserve d'un assainissement conforme. Les parcelles déjà construites peuvent être reconstruites en cas de nécessité.

La carte communale de Manneville es Plains a été approuvée le 16 décembre 2009. L'extrait ci-dessous présente le plan de zonage sur le PPR. L'ensemble du PPR est en zone N (zone non constructible) excepté les parcelles déjà construites sur la partie Est (en bleu sur la carte). Sur cette partie du PPR seule une parcelle n'est pas construite (n°352).

Cette prescription n'entraîne pas de difficulté d'application puisqu'elle respecte le droit de construction sur la parcelle C352 située en zone U de la carte communale.



*Report du PPR sur fond de zonage de la carte communale de Manneville es Plains*

11. Epandage de lisiers

Il est interdit sur le PPR.

Après consultation en mairie de Manneville es Plains, il n'est pas répertorié de plan d'épandage de lisiers sur le PPR. Cette prescription n'entraîne donc pas de dépense pour la collectivité.

12. Epandage de fumiers, compost

Ces activités relèvent de la réglementation générale. De ce fait il n'y a pas de dépense spécifique pour l'application de cette prescription.

13. Stockage de matières fermentescibles

Cette activité relève de la réglementation générale. Cette prescription relevant de la réglementation générale ne peut donner lieu à indemnité.

14. Stockage de fumiers, lisiers

La prescription admet les stockages en bout de champs, ne devant pas être lessivés par les eaux de ruissellement et être temporaires (6 mois) et implantés à plus de 100 m du puits.

Il n'y a pas de tels stockages sur le PPR. Cette prescription n'entraîne pas de difficulté d'application particulière, aucune dépense pour la collectivité n'est à prévoir.

#### 15. Utilisation de produits phytosanitaires

La prescription demande de réduire autant que possible leur usage en substituant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Il est demandé une information sur l'utilisation de ces produits auprès des particuliers et des services communaux.

D'après la mairie de Manneville es Plains, deux agriculteurs interviennent sur le PPR.

Cette information peut être réalisée par l'intervention de la Chambre d'Agriculture en réunion. Pour le présent chiffrage nous avons pris en compte 2 réunions.

#### 16. Installations agricoles et leur annexes

L'ensemble du PPR est en culture avec une partie pour la culture maraichère (présence de serres exploitées par M. LECLERCQ fils).

Des serres ont été installées sur la parcelle n°434 (partie Nord du PPR). Les pratiques agricoles sont les mêmes que les pratiques de maraichage réalisées à côté (pas de chauffage). Une serre supplémentaire est prévue à côté des serres déjà existantes.

Cette prescription ne touche pas l'activité de maraichage et la volonté de l'exploitant de créer une nouvelle serre. Aucune dépense ne semble donc à prévoir pour la collectivité.

#### 17. Abreuvoir, abris pour le bétail

La prescription demande qu'en cas de restauration des herbages, ces installations devraient être situées à 50 m au moins du forage.

Actuellement, les terres du PPR sont en culture ou en maraichage. En cas de rimes à l'herbe, la mise en place des abreuvoirs et abris à plus de 50 m du forage ne posera pas de problème particulier. Aucune dépense pour la collectivité n'est à prévoir pour cette prescription.

#### 18. Retournement d'herbages

Il est conseillé la remise en herbe sur le PPR.

Toutes les parcelles du PPR, les parcelles en zone U exceptées, sont des terres vouées aux cultures. Une partie de la surface de culture est utilisée pour le maraichage sur la partie nord du PPR avec la présence de serres (exploitation de M. LECLERCQ fils). Il n'est donc plus recensé de prairies sur le périmètre rapproché.

La prescription n'étant qu'un conseil, elle ne représente pas une contrainte indemnisable. Aucune dépense pour la collectivité n'est à prévoir pour cette prescription.





*Environnement de cultures autour du captage (orthophotoplan sur géoportail.gouv.fr)*



*Terres labourées autour du captage (mars 2014)*



*Maraichage et serre sur le secteur nord du captage (mars 2014)*

#### 19. Défrichement et coupe à blanc

La prescription est sans objet.

#### 20. Étang

Ils sont interdits sur le PPR.

Il n'y a pas d'étang sur le PPR. Aucune dépense pour l'application de cette prescription n'est à prévoir.

#### 21. Camping, caravaning

Ces activités sont interdites sur le PPR.

Il n'y a pas de telles activités actuellement sur le PPR et le zonage de la carte communale ne le prévoit pas. Il n'y a pas de dépense à prévoir pour le respect de cette prescription.

#### 22. Voies de communication

La construction, la modification de l'utilisation de voie communication est interdite sur le PPR.

Il n'est pas prévu de telles opérations sur le PPR, cette prescription n'entraîne donc pas de dépense pour son application.

#### 23. Agrandissement et création de cimetières

Ces opérations sont interdites sur le PPR.

La carte communale ne prévoit pas de telles réalisations sur le PPR, cette prescription n'entraîne donc pas de dépense pour la collectivité.

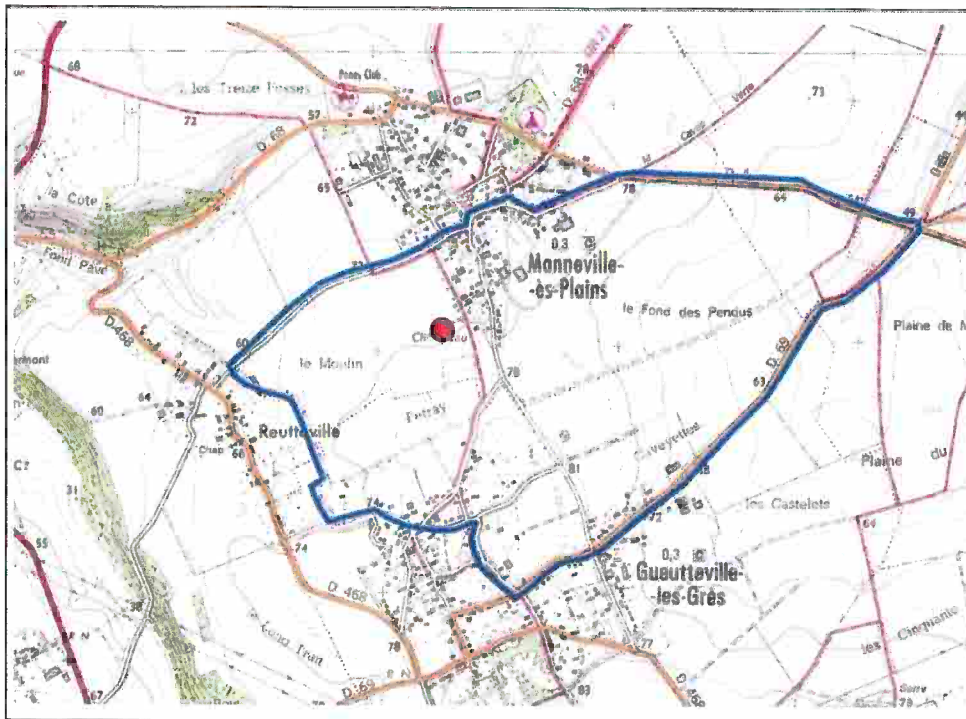
#### 24. Installations classées

Les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sont interdites sur le PPR.

De telles installations n'existent pas sur le PPR et ne sont pas prévues sur la carte communale. Aucune dépense pour l'application de cette prescription n'est à prévoir par la collectivité.

## C. PERIMETRE ELOIGNE

Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé sont rappelées mais il est admis qu'aucune indemnité n'est applicable du fait de l'absence de prescription au-delà de la réglementation générale.



Périmètre de protection éloigné du forage de Manneville es Plains

### 1. Puits et forages

Les utilisateurs doivent faire la preuve que leur exploitation n'induit aucun problème pour le captage public pour un débit supérieur à 8 m<sup>3</sup>/h

### 2. Puits d'infiltration

Les rejets doivent être conformes à la réglementation générale

### 3. Extraction de matériaux

Doivent être conforme à la réglementation générale.

### 4. Excavations permanentes ou temporaires

La prescription prévoit une protection des excavations contre toute intrusion de substances nocives. Elles doivent être rebouchées après utilisation.

Cette prescription n'entraîne pas de difficulté d'application. Aucune dépense n'est à prévoir.

### 5. Dépôts de déchets

La prescription fait référence à la réglementation générale.

6. Ouvrages de transport d'eau non potable

Les installations doivent être étanches.

7. Ouvrages de stockage

La prescription fait référence à la réglementation générale.

8. Rejets d'assainissement collectif

La prescription fait référence à la réglementation générale.

9. Rejets d'assainissement non collectif

La prescription fait référence à la réglementation générale.

10. Construction

La prescription fait référence à la réglementation générale.

11. Epandage de lisiers

La prescription fait référence à la réglementation générale.

12. Epandage de fumiers, compost

La prescription fait référence à la réglementation générale.

13. Stockage de matières fermentescibles

Cette activité relève de la réglementation générale.

14. Stockage de fumiers, lisiers

La prescription fait référence à la réglementation générale.

15. Utilisation de produits phytosanitaires

La prescription demande de réduire autant que possible leur usage en substituant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Il est demandé une information sur l'utilisation de ces produits auprès des particuliers et des services communaux.

Cette information peut être réalisée par l'intervention de la Chambre d'Agriculture en réunion. Pour le présent chiffrage nous avons pris en compte 2 réunions.

16. Installations agricoles et leur annexes

La prescription fait référence à la réglementation générale.

17. Abreuvoir, abris pour le bétail

La prescription fait référence à la réglementation générale.

18. Retournement d'herbages

Le retournement des herbages existants est déconseillé et ne doit pas induire de ruissellement.

Sur le PPE, il y a un herbage sur la partie nord du PPE où 2 habitations ont été construites récemment. Ces maisons ont été créées sur une zone U de la carte communale, soit dans le respect du plan de zonage.

La prescription n'étant qu'un conseil, elle ne représente pas une contrainte indemnisable. Aucune dépense pour la collectivité n'est à prévoir pour cette prescription.

19. Défrichage et coupe à blanc

La prescription est sans objet.

20. Etang

La prescription fait référence à la réglementation générale.

21. Camping, caravaning

La prescription fait référence à la réglementation générale.

22. Voies de communication

La prescription fait référence à la réglementation générale.

23. Agrandissement et création de cimetières

La prescription fait référence à la réglementation générale.

24. Installations classées

La prescription fait référence à la réglementation générale.

### III. RECAPITULATIF DE LA PROTECTION

Le tableau suivant récapitule les estimations effectuées dont les principes sont détaillés dans le texte précédent. Nous rappelons que les montants établis sont réalisés au niveau étude préliminaire et devront faire l'objet avant exécution éventuelle d'avant-projets et projets.

	Unité	Qté	Montant	Total € HT
<b>Protection sur le PPI :</b>				
Clôture du PPI et de la parcelle de 300 m2 supplémentaire soit 18.60 m par 40 m soit 120 ml, hauteur 2 m	ml	120	35	4200,00
Portail largeur 4 m à deux vantaux, hauteur 2 m	u	1	2000	2000,00
<b>Achat de la parcelle de 300 m2 :</b>				
Valeur vénale (valeur estimée)	ha	0,03	8440	253,20
3 années de perte de marge brute (Pays de Caux 3 ème catégorie)	ha	0,03	3438	103,14
Perte de fumure et arrière fumure	ha	0,03	519,50	15,58
Conseil aux particuliers et Communes pour l'usage de produits phytosanitaires (deux réunions)	u	2	670	1340,00
Stockages d'hydrocarbures : mise en place d'une cuvette de rétention sous cuve à fioul (maximum 5.000 l)	u	-	2.500	PM
<b>Total :</b>				<b>7911,92</b>

#### Répartition des financements :

Le tableau suivant expose une répartition des frais de la protection par entité susceptible d'y contribuer.

L'éligibilité finale des actions de protection et les taux d'aide seront évalués par les deux financeurs selon leurs propres critères sur la base de dossier de demande de subvention.

Les indemnités et compensations prises en compte sont données à titre indicatif et devront faire l'objet de négociations entre les différentes parties.

Libellé	Montant € HT	Aide Agence de l'Eau		Aide Conseil Général		Part restante € HT	A la charge de
		%	montant € HT	%	montant € HT		
Clôture du PPI	6200	80	4960	0	Plafond atteint	1240	Collectivité
Achat de parcelle	371	-	Pas dans la DUP	-	Pas dans la DUP	371	Collectivité
Conseil aux particuliers et Communes	1340	70	938	10	134	268	Collectivité
Total :	7911		5898		134	1879	

## IV. ANNEXE

Réponse au questionnaire : 2 retours de questionnaire sur 4 déposés

Périmètre de protection du captage AEP de Manneville es Plains – février 2013

**Formulaire à compléter et à retourner à la Mairie de MANNEVILLE ES PLAINS**

Merci de bien vouloir compléter et préciser au maximum les informations demandées ci-dessous :

Adresse concernée par le questionnaire : 506 rue de l'orme 76460  
Nom du propriétaire - Locataire éventuel : Manneville es plains  
N° tél : 02.35.97.76.49 Tonneville Sylvain

**Stockage d'hydrocarbures (fioul, gasoil...) :**

1) Existence d'un stockage d'hydrocarbure sur la propriété :  Oui  Non

Volume de stockage :

Nature du produit stocké :

Nombre de cuves :

Date de mise en place (approximative si ancienne ou inconnue) :

2) Localisation du stockage :

à l'extérieur  à l'intérieur

au rez-de-chaussée  en sous-sol

en fosse  enfoui, enterré

autre (précisez)

3) Type de cuve / réservoir :

plastique  métal  béton

double enveloppe  simple enveloppe

autre (précisez)

4) Dispositif de protection :

sur sol nu

dalle ciment

cuve de rétention

volume de la rétention :

**Puits, forage :**

Présence d'un puits ou puisard ou forage sur la propriété : oui  non

comblé : oui  non

profondeur connue ou estimée : diamètre :

présence d'eau dans l'ouvrage :

présence d'une margelle de protection, d'un tubage dépassant du sol (hauteur/sol) :

dispositif de fermeture :

utilisation : aucune  arrosage  rejet d'eaux usées  autre (précisez) :



*Périmètre de protection du captage AEP de Manneville es Plains – février 2013*

**Assainissement des eaux usées :**

*Votre assainissement est de type individuel, vous n'êtes donc pas raccordé à un réseau de collecte des eaux usées. Cette partie du questionnaire vous concerne.*

Merci de bien vouloir préciser si possible les éléments suivants :

**-Équipement de la filière de traitement :**

- Fosse septique : oui  non
- Bac à graisse : oui  non
- Fosse toutes eaux : oui  non
- Filtre à sable : oui  non
- Drains enterrés : oui  non
- Autre (précisez) :

*- date de l'installation:  
Novembre 1999.*

**-Mode de rejet des eaux usées traitées :**

- Sous un filtre à sable : oui  non
- En puisard : oui  non  , si oui profondeur approximative :
- Dispersion en surface : oui  non
- Mare : oui  non
- Fossé : oui  non
- Autre (précisez) :

**-Si l'installation d'assainissement a été réhabilitée dernièrement :**

- Le puisard de rejet des eaux usées existant éventuellement a-t-il été comblé : oui  non
- Le comblement du puisard est-il prévu : oui  non

**-L'installation doit-elle faire l'objet d'une réhabilitation :**

**Savez-vous si :**

- Une réhabilitation du système est-elle nécessaire ? : oui  non
- Une réhabilitation du système est-elle prévue ? : oui  non  ; si oui échéance (date) :

En vous remerciant pour votre attention.

→ *Merci de bien vouloir retourner ce questionnaire complété en mairie de Manneville es Plains.  
Ou de l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : [franck.yver@sogeti-ingenierie.fr](mailto:franck.yver@sogeti-ingenierie.fr)  
Pour toute information, ligne directe M. F. YVER : 02.35.59.35.09 – Standard : 02.35.59.49.39*

Périmètre de protection du captage AEP de Manneville es Plains – février 2013

**Formulaire à compléter et à retourner à la Mairie de MANNEVILLE ES PLAINS**

Merci de bien vouloir compléter et préciser au maximum les informations demandées ci-dessous :

Adresse concernée par le questionnaire : 344 Chemin du Château d'Eau

Nom du propriétaire - Locataire éventuel : VILLAIN Dominique

N° tél : 0235 57 23 02

**Stockage d'hydrocarbures (fioul, gasoil...)**

1) Existence d'un stockage d'hydrocarbure sur la propriété :  Oui  Non

Volume de stockage :

Nature du produit stocké :

Nombre de cuves :

Date de mise en place (approximative si ancienne ou inconnue) :

2) Localisation du stockage :

à l'extérieur  à l'intérieur

au rez-de-chaussée  en sous-sol

en fosse  enfoui, enterré

autre (précisez)

3) Type de cuve / réservoir :

plastique  métal  béton

double enveloppe  simple enveloppe

autre (précisez)

4) Dispositif de protection :

sur sol nu

dalle ciment

cuve de rétention

volume de la rétention :

**Puits, forage :**

Présence d'un puits ou puisard ou forage sur la propriété : oui  non

comblé : oui  non

profondeur connue ou estimée :

diamètre :

présence d'eau dans l'ouvrage :

présence d'une margelle de protection, d'un tubage dépassant du sol (hauteur/sol) :

dispositif de fermeture :

utilisation : aucune  arrosage  rejet d'eaux usées  autre (précisez) :

Périmètre de protection du captage AEP de Manneville es Plains – février 2013

**Assainissement des eaux usées :**

Votre assainissement est de type individuel, vous n'êtes donc pas raccordé à un réseau de collecte des eaux usées. Cette partie du questionnaire vous concerne.

Merci de bien vouloir préciser si possible les éléments suivants :

**-Equipement de la filière de traitement :** *date de l'installation : 1997.*

- Fosse septique : oui  non
- Bac à graisse : oui  non
- Fosse toutes eaux : oui  non
- Filtre à sable : oui  non
- Drains enterrés : oui  non
- Autre (précisez) :

**-Mode de rejet des eaux usées traitées :**

- Sous un filtre à sable : oui  non
- En puisard : oui  non  , si oui profondeur approximative :
- Dispersion en surface : oui  non
- Mare : oui  non
- Fossé : oui  non
- Autre (précisez) :

**-Si l'installation d'assainissement a été réhabilitée dernièrement :**

- Le puisard de rejet des eaux usées existant éventuellement a-t-il été comblé : oui  non
- Le comblement du puisard est-il prévu : oui  non

**-L'installation doit-elle faire l'objet d'une réhabilitation :**

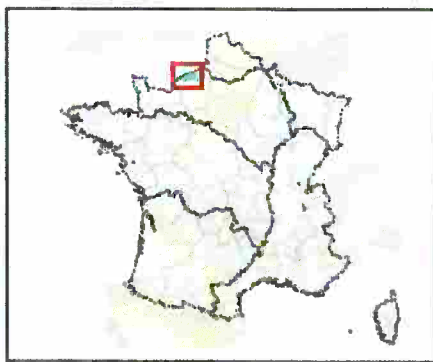
**Savez-vous si :**

- Une réhabilitation du système est-elle nécessaire ? : oui  non
- Une réhabilitation du système est-elle prévue ? : oui  non  ; si oui échéance (date) :

En vous remerciant pour votre attention.

→ Merci de bien vouloir retourner ce questionnaire complété en mairie de Manneville es Plains.  
Ou de l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : [franck.yver@sogeti-ingenierie.fr](mailto:franck.yver@sogeti-ingenierie.fr)  
Pour toute information, ligne directe M. F. YVER : 02.35.59.35.09 – Standard : 02.35.59.49.39





Masse d'eau souterraine :H203

EU Code FRHG203  
ex 3203

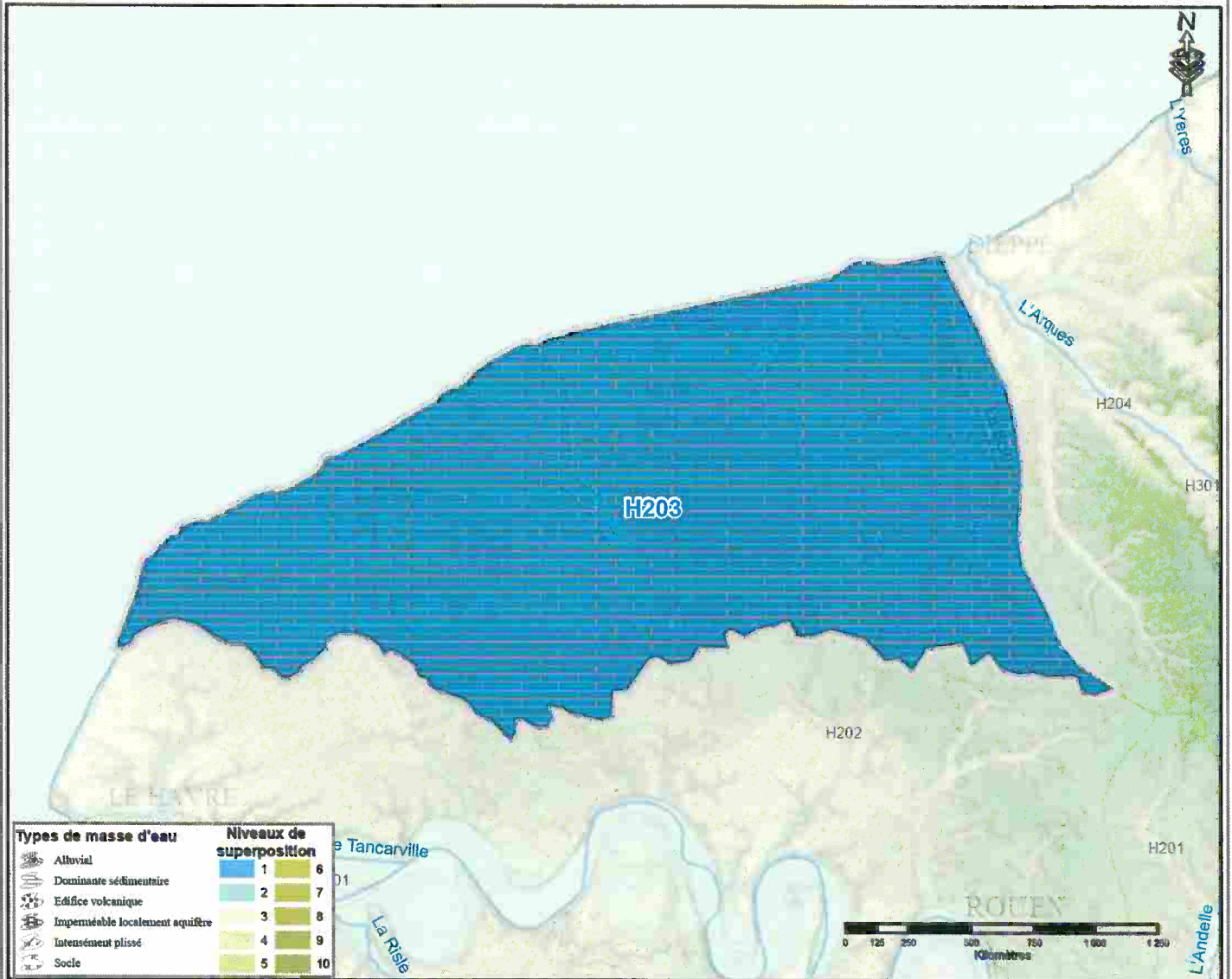
*Craie altérée du littoral cauchois*

Caractéristiques principales				Niveaux de recouvrement	
Type	Dominante sédimentaire			ordres	%
Écoulement	Libre				
Caractéristiques secondaires				Surface en km <sup>2</sup>	
Karstique	Y	affleurante	sous couverture	totale	
Intrusion saline	Y				
Entités disjointes	N	1712	1712	1	99.9
RNAB état qualitatif 2015 <b>OUI : NO3, Pest, AI</b>					

Plaines occidentales

La Seine et les cours d'eau côtiers normands

Trans-bassin	N
Trans-frontière	N



**Limites**

- Géologie de la Craie - Crêtes piézométriques des bassins versants de la Varenne, de la Béthune, de la Seine

**Lithologie dominante**

Limons et alluvions Quaternaires - Craie du Crétacé supérieur

**Etat quantitatif**

Les nappes du plateau crayeux du Pays de Caux sont particulièrement profondes (souvent près de 50 m de profondeur, et jusqu'à plus de 70 m). Il en résulte un temps d'infiltration long, trajet au cours duquel une partie des eaux infiltrées est retenue (dans la porosité de la zone non saturée). Cependant la nappe est très réactive aux pluies efficaces importantes. Dans les zones plus altérées, on distingue des cycles saisonniers qui se superposent aux variations interannuelles, dans les autres secteurs les apports sont plus diffus. La ME 3203 est une des rares sur le bassin où la tendance générale est nettement à la hausse (de l'ordre de 5 m en 30 ans).

